



Association St SEURIN CITOYENS

53, Rue Eugène Leroy

33660 St Seurin sur l'Isle

TEL : 05 57 49 67 00

Email : contact@stseurin.fr

Site association : stseurin.fr

Journal association : stseurin.info

Madame le Préfet

2, Esp Charles de Gaulle

33000 BORDEAUX

St Seurin sur l'Isle le 22 Novembre 2019

Objet : Alerte sur les dérives du Maire de St Seurin sur l'Isle

-1- Affaire cautionnement bancaire pour une association.

Madame le Préfet,

En tant que Citoyen et élu de St Seurin sur l'Isle, je tiens à vous alerter sur les actions douteuses du Maire de la commune, Marcel BERTHOME.

Je suis actuellement un Conseiller Municipal de la commune de St Seurin sur l'Isle en gironde depuis 15 ans.

Le Maire actuel Marcel BERTHOME a chassé de la mairie tous ses collaborateurs compétents juridiquement au début du mandat actuel.

Lorsque je me suis inquiété de cette situation au Conseil Municipal, le Maire m'a agressé verbalement au travers d'insultes et de menaces et écarté totalement de la vie du Conseil en me désignant comme un opposant.

Document de témoignage de l'époque ci-joint et présent sur le journal « stseurin.info » créé en 2014.

Depuis, il s'est lancé dans des opérations plutôt obscures sans que le reste du Conseil ne s'en inquiète.

En 2015, la Mairie s'est portée caution d'un prêt bancaire pour l'association « TENDONS LA MAIN » pour acheter un bâtiment à un conseiller municipal, monsieur Yvan MERCIER.

Document joint : **Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Septembre 2015**, page 5.

Les articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales cités pour valider juridiquement la décision, ne concernent pas le cas d'un cautionnement bancaire pour une association et ne sont qu'un écran de fumée, à mon sens.

Jusqu'à-là, la Mairie n'avait jamais cautionné un prêt bancaire pour une association.

Si la Mairie ne s'était pas portée caution, l'association n'aurait pas pu acheter le bâtiment puisqu'elle ne possède pas de ressources financières à part toutes les subventions de la Mairie.

Ces subventions qui permettent à l'association de rembourser le prêt bancaire : le contribuable participe à tous les étages pour offrir un bâtiment à une association privée.

Association qui semble liée à une église évangélique qui opère dans les mêmes bâtiments et qui n'a pas d'agrément particulier de l'Etat Français : une clarification de la situation semble, là aussi nécessaire.

Un tel amalgame ne peut que jeter le doute et la confusion dans l'esprit des st seurinois.

Un conseiller, monsieur Yvan MERCIER a donc bénéficié de l'aide du Maire Marcel BERTHOME et du Conseil qui a validé l'opération, pour s'enrichir personnellement.

N'y a-t-il pas là, un conflit d'intérêt et une prise illégale d'intérêts ?

Nous vous demandons Madame le Préfet, de nous donner votre position officielle sur ce cas, et d'intervenir si nécessaire pour faire respecter la Loi.

En attendant de vous lire, veuillez agréer, Madame le Préfet, nos sincères salutations.

Le Président.

Jean-Marc SALLABERRY

A handwritten signature in blue ink, reading "Sallaberry", with a long horizontal stroke extending to the left.